



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'un conteneur sera installé en journée à proximité du N° 45 rue de Jollain à 7620 HOLLAIN,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 03/03/2025 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du N° 45 rue de Jollain à 7620 HOLLAIN
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit de chaque côté de la rue face au N° 45 rue de Jollain à 7620 HOLLAIN, sur une distance de 50 mètres.
- Article 3 : La zone d'évitement située juste avant le 45 rue de Jollain à 7620 HOLLAIN est prolongée jusqu'au conteneur entreposé inclus.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31- C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 30.02.2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

